



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS N° **192 664**

**PORTANT COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1424-23 ;
- Vu la loi n° 96-370 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu la délibération n° 18-B10 du bureau du conseil d'administration du 26 février 2018 fixant à huit le nombre de représentants titulaires et à huit le nombre de représentants suppléants au comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- Vu le procès-verbal des élections du 16 juin 2014 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- Vu le procès-verbal du 16 juin 2014 relatif à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers au sein du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu la délibération de l'assemblée départementale du 24 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 septembre 2017 relative à l'élection de M. Charles-Ange GINESY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- Considérant la radiation au 4 juin 2019 de M. Sébastien CASSEZ des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires du SDIS des Alpes-Maritimes suite à un changement d'affectation ;
- Considérant la démission au 5 juin 2019 de M. Raphaël SCHNEIDER de son mandat de représentant titulaire au sein du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS des Alpes-Maritimes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

**Président** : *M. Charles-Ange GINESY*, président du conseil d'administration du SDIS 06, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

En cas d'empêchement ou d'absence : *M. MANFREDI Gérard*, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière

En cas d'empêchement ou d'absence du 1<sup>er</sup> vice-président : *M. Jean THAON*, 2<sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque.

### Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. GINESY Charles-Ange</i> , président du conseil d'administration, président du conseil départemental	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 <sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
<i>M. THAON Jean</i> , 2 <sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque	<i>M. le lieutenant-colonel RIQUIER Olivier</i> , sous-directeur territorial
<i>M. ROSSI Michel</i> , 3 <sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration, vice-président du conseil départemental, maire de Roquefort-les-pins	<i>M. le lieutenant-colonel BAIGES Alain</i> , chef du groupement fonctionnel des ressources humaines et du développement du volontariat
<i>Mme GILLETTA Janine</i> , conseillère départementale, adjointe au maire de Nice	<i>M. le lieutenant-colonel MARTIN Hervé</i> , chef du groupement fonctionnel technique
<i>Mme SATTONNET Anne</i> , vice-présidente du conseil départemental, conseillère municipale de Vence	<i>M. le lieutenant-colonel CALATAYUD Erick</i> , chef du groupement fonctionnel formation-sport
<i>M. le contrôleur général DIES René</i> , directeur départemental	<i>M. BOUKOBZA Gérard</i> , directeur administratif et financier
<i>M. le colonel GAUBERT Jimmy</i> , directeur départemental adjoint	<i>M. le lieutenant-colonel GALEY Maurice</i> , chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications
<i>M. le colonel GENOVESE Marc</i> , sous-directeur du pilotage, de la coordination des services et des affaires réservées	<i>M. le lieutenant-colonel DEGIOANNI Alain</i> , chef du groupement fonctionnel opérations

### Membres de droit

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. le médecin-chef départemental	M. le médecin-chef départemental adjoint
M. le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des A.M	M. le représentant du président de l'USDPAM

## Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. AFFATATO Jean-Louis</i> , caporal-chef	
<i>M. TRUFFAUT Anthony</i> , sergent	<i>M. BELICCHI Philippe</i> , sergent
<i>M. CRETON Sébastien</i> , sergent-chef	<i>M. BREMOND Rémy</i> , sergent
<i>Mme ROY Nadège</i> , sergent-chef	<i>M. AMETIS Alexandre</i> , adjudant
<i>M. CANDELA Daniel</i> , lieutenant	<i>M. LECLERCQ Philippe</i> , adjudant-chef
<i>M. DELOBETTE Jacques-Edouard</i> , capitaine	<i>Mme BERTAINA Nicole</i> , capitaine
<i>M. OTTO-BRUC Laurent</i> , commandant	<i>M. MARTIN Philippe</i> , commandant
<i>M. JAMET Sébastien</i> , infirmier-chef	

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 25 JUIN 2019

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours des Alpes-Maritimes,*



*Charles-Ange GINESY*